

DECISION AM/18-0032

LE PRESIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n°84-1207 du 28 décembre 1984 modifié relatif au statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Institut National de la Recherche Agronomique,

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions, notamment son article 14-1,

Vu la demande de l'intéressé en date du 19/01/2018 et l'avis favorable de son directeur d'unité,

Vu l'avis favorable d'accueil en détachement de la Cour des Comptes en date du 19/01/2018,

## DECIDE

### Article 1

M. Mathieu ANDRO, matricule 136210E

Ingénieur d'Etudes de Classe Normale

Affecté à l'unité « Délégation de l'Information Scientifique et Technique » (1266) du Centre de Recherche Ile-De-France – Versailles-Grignon

Est placé en position de détachement à compter du 15/03/2018 auprès de la Cour des Comptes, pour exercer les fonctions de chef de la division « Services au public, veilles et documentation externe » pour une durée d'un an soit jusqu'au 14/03/2019 inclus.

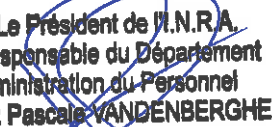
### Article 2

Conformément aux dispositions prévues à l'article 22 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985, l'intéressé devra, trois mois au moins avant l'expiration de son détachement, faire connaître à son administration sa décision de solliciter le renouvellement de son détachement ou de réintégrer son corps d'origine.

Fait à Paris, le 30/01/2018

Le Président de l'INRA

P / Le Président de l'INRA  
La Responsable du Département  
Administration du Personnel  
Signé : Pascale VANDENBERGHE



### Destinataires :

- dossier
- agence comptable
- intéressé S/c du Directeur d'Unité « DIST » (1266)
- Département (pour les Cat. A) – Direction Collégiale
- Etablissement d'accueil – Cour des Comptes – Mme Zazzali – DRH – Département Recrutement et Mobilité – 13, rue Cambon – 75100 PARIS CEDEX 01

Conformément à la réglementation en vigueur vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci, devant la juridiction compétente,
- soit de former préalablement à toute action en justice, un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas vous disposeriez pour vous pourvoir devant la juridiction compétente, d'un délai de deux mois commençant à courir :
  - en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
  - en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.